

Plan d'action contre les abus à l'école : Point de situation

Conférence de presse
20 septembre 2018

1. Introduction

Dans le contexte particulier de novembre 2017, la presse s'est fait l'écho de potentielles situations d'abus, passées ou présentes au sein de l'école genevoise.

Tout en précisant que l'immense majorité des collaborateurs est irréprochable, le DIP a alors réaffirmé sa volonté d'appliquer le principe de tolérance zéro en matière d'abus sexuels, de harcèlement ou de maltraitance de toute forme. Un plan d'action est annoncé en décembre.

Il s'agit aujourd'hui de faire le point sur les travaux en cours, en particulier sur la ligne Abus Ecoute, la modification de la loi sur la procédure administrative et la clarification de la procédure de signalement interne au DIP.

2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

1. *Périmètre de la ligne ABUS ÉCOUTE*

Cadre de la loi LAVI:

- Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique (ex: menaces de mort) ou sexuelle a droit au soutien prévu par la présente loi (art. 1)
- LAVI: harcèlement sexuel ou contraintes sexuelles ou viol ou abus sexuels durant l'enfance, lésions corporelles simples ou graves (maltraitance infantile, coups et blessures)
- Non LAVI: injures, propos racistes, calomnie, vol, mobbing, etc.
- Obligation de garder le secret à l'égard des particuliers et des autorités (art. 4) sauf en cas de consentement de la personne



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

1. *Périmètre de la ligne ABUS ÉCOUTE*

Mandat DIP - LAVI:

- Appels de victimes/proches ou de témoins de situations de harcèlement sexuel ou d'abus à caractère sexuel entre des collaborateurs du DIP et des élèves, entre collaborateurs et élèves de écoles privées, entre élèves, ainsi que sur des enfants pris en charge dans le cadre d'activités extra-scolaires
- Ecoute, évaluation et orientation immédiate sur la ligne ABUS ÉCOUTE (psychologues)
- Consultation individuelle si LAVI (assistance psychologique, médicale, juridique, matérielle et sociale) et si non LAVI réorientation auprès d'un autre prestataire



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

2. Statistiques

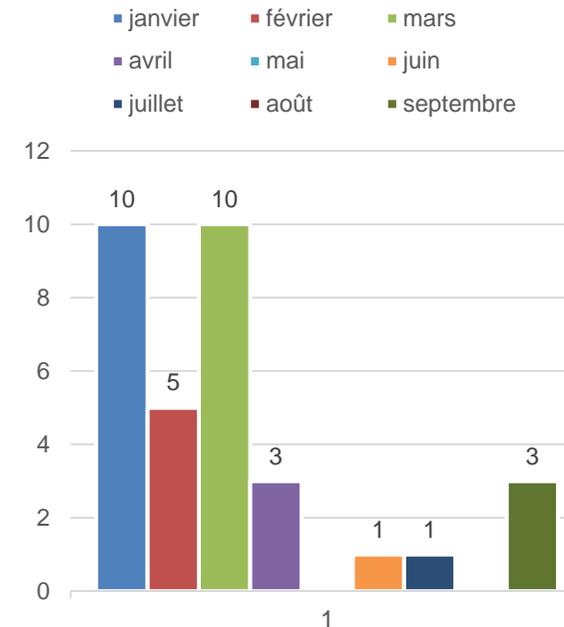
80 appels depuis début ligne

47 appels non LAVI (bouc émissaire, désaccord avec la pédagogie de l'école, renvoi, bagarres, etc.)

33 appels LAVI

- lésions corporelles (agressions)
- abus sexuels durant l'enfance
- harcèlements sexuels
- viols
- divers (harcèlement obsessionnel, menaces de mort, etc.)

Nb de situation LAVI par mois



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

2. Statistiques

La majorité des appels concerne des faits survenus en 2018

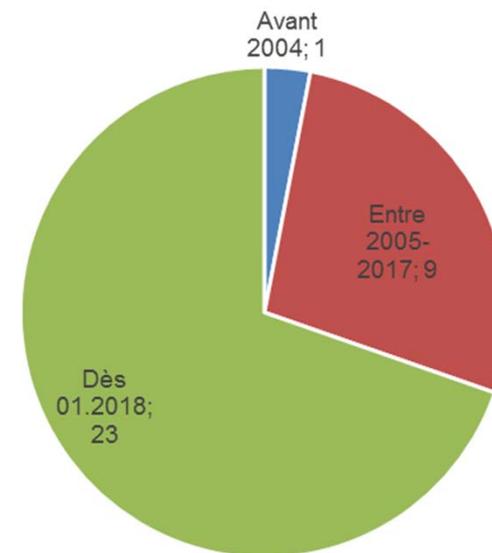
23 à partir du 1^{er} janvier 2018

9 entre 2005 et 2017

1 avant 2004

Année des faits

■ Avant 2004 ■ Entre 2005-2017 ■ Dès 01.2018



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

2. Statistiques

Sur les 33 appels relevant de la LAVI :

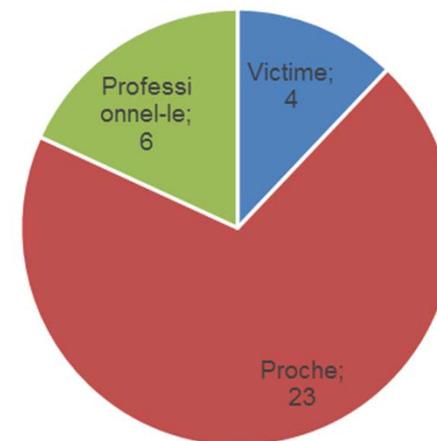
- 4 par victimes directes
- 23 appels par proches (parents)
- 6 par professionnel-le-s DIP



- 13 consultations individuelles fournies
- 2 en cours d'organisation

Statut de l'appelant

■ Victime ■ Proche ■ Professionnel-le



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE**

2. Statistiques

Qui sont les protagonistes ?

Elèves-Elèves: 19 situations

Adultes-Elèves: 14 situations (enseignant-e-s; employeur/stage/apprentissage; extrascolaire; inconnus)

Les principaux lieux de l'infraction: école primaire; cycle d'orientation; enseignement secondaire II ; lieux d'apprentissage ou de stage ; lieux inconnus.

8 appels ont mis en cause des enseignant-e-s dont **6 situations** concernent des atteintes à l'intégrité sexuelle (pour certaines anciennes). Sur les 6 situations:

- 4 ont donné lieu à un suivi LAVI (rendez-vous, prestations);
- 2 personnes ne sont pas venues au rendez-vous.



2. Ligne **ABUS ÉCOUTE** Suite à donner

- La ligne répond à un vrai besoin, plus large que les cas d'abus sexuels. Elle sera donc prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaires 2018 – 2019.
- Au cours de l'année scolaire 2018 - 2019, une distribution de flyers aux élèves, rappelant le numéro et les objectifs de la ligne ABUS ÉCOUTE est prévue, complétée par une information plus large pour renforcer la visibilité des dispositifs de prévention existants et sensibiliser aux droits et devoirs des enfants et des jeunes.



3. Accompagnement des personnes entendues dans le cadre d'une procédure administrative lors d'atteintes à l'intégrité: **Amélioration de la loi**

Cadre légal actuel

Pas de possibilité pour les témoins et les personnes entendues à titre de renseignement d'être accompagnées, lors de leur audition, par une personne de confiance.

Constat

Lors d'atteintes à son intégrité, il peut être difficile pour la personne atteinte de venir témoigner seule face à l'auteur présumé de l'acte.



Projet de loi : Révision partielle de la loi sur la procédure administrative (LPA) adoptée par le Conseil d'Etat, le 5 septembre 2018.

3. Accompagnement des personnes entendues dans le cadre d'une procédure administrative lors d'atteinte à l'intégrité: **Amélioration de la loi**

Le projet de loi

Visé à conférer aux personnes atteintes dans leur intégrité physique ou sexuelle le droit d'être accompagnées, si elles le souhaitent, par une personne de confiance, lors de leur audition.

Ce droit s'étend à tous les stades de la procédure (exemples : lors de l'audition dans le cadre d'une enquête administrative ouverte par le Conseil d'Etat ou lors de l'audition dans le cadre d'une procédure judiciaire qui suit par exemple en cas de recours d'un collaborateur contre une décision de fin des rapports de service).

4. Refonte de la procédure de prise en charge des **situations de maltraitance**

Objectifs

- Assurer la prise en charge d'une situation de maltraitance dévoilée ou suspectée (dont le harcèlement et les abus sexuels)
- Préciser les obligations et responsabilités de chacun des collaborateurs selon la fonction qu'il occupe.

Concerne:

- Tous les collaborateurs dans le cadre scolaire et de la formation professionnelle.
- Un processus d'information et de formation a été mis en place : lettre DIP et par voie hiérarchique

4. Refonte de la procédure de prise en charge des **situations de maltraitance**

Quelques principes:

- **Tout collaborateur** informé ou suspectant une situation de maltraitance **doit** en référer sans délai à sa hiérarchie.
- Le **directeur** d'un établissement scolaire est responsable de la sécurité des élèves. Lorsqu'une situation de maltraitance est suspectée ou dévoilée, le directeur s'assure de l'application de la présente procédure.
- Toute déclaration doit être entendue avec sérieux, prudence et sans jugement à priori. Il faut éviter de questionner l'enfant et le jeune et de lui faire répéter les faits dévoilés.
- Une aide est apportée à l'enfant ou au jeune qui a relaté les faits, de façon adaptée à ses besoins.
- Dans le respect du cadre légal relatif notamment à la protection de la personnalité, une information sur la prise en charge de la situation est donnée à qui de droit, par exemple aux parents.

5. Evolution dans l'accueil des nouveaux collaborateurs

Travailler au DIP c'est gérer une complexité

Dès la rentrée scolaire 2018-2019 : tous les nouveaux collaborateurs du DIP sont accueillis systématiquement par leurs directions générales.

Les éléments suivants sont notamment rappelés et mis en valeur :

La motivation et l'engagement dans le respect des valeurs de la charte éthique de l'Etat de Genève : disponibilité, respect, intégrité, impartialité.

Le devoir de dignité et d'exemplarité vis-à-vis des élèves et des enfants, de leurs parents, et de tous les bénéficiaires de prestations du département. Cette responsabilité se comprend y compris hors de la sphère professionnelle.

Le secret de fonction n'est pas opposable à sa hiérarchie lorsqu'il s'agit de porter à sa connaissance des dysfonctionnements.

6. Travaux en cours

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, une réflexion est engagée avec les associations professionnelles d'enseignants en vue d'adopter **une charte éthique** relative à la posture de l'enseignant face aux élèves, en s'inspirant notamment du code de déontologie élaboré par le syndicat des enseignants romands (SER) :

<http://www.le-ser.ch/content/le-code-de-d%C3%A9ontologie>.

Merci de votre attention